

Armement de sécurité

Matériel d'armement obligatoire - Division 240 Bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 24 m.

La réglementation en vigueur depuis le 15 Avril 2008 définit 3 zones communes à tous les bateaux de plaisance communes à tous les bateaux de plaisance de longueur inférieure à 24 m : < 2 milles, 2 à 6 milles ou > 6 milles. C'est d'abord la catégorie de conception du bateau (A, B, C ou D) qui conditionne le type de navigation possible et les conditions de mer que vous pouvez affronter (eaux protégées, proximité des côtes, au large ou en haute mer). Ensuite, vous devez adapter votre armement de sécurité en fonction de votre distance d'un abri :

Zones de navigation	Distance d'un abri		
	< 2 milles	2 à 6 milles	> 6 milles
Tous navires de plaisance < à 24 m	Armement basique < 2 milles	Armement côtier < 6 milles	Armement hauturier > 6 milles

La zone de navigation de certaines embarcations (scooters, jet skis, kayaks et avirons de mer, planches à voiles ou kite surf, annexes, engins de plage) est cependant limitée par leur taille et leurs caractéristiques.

Pour vous guider dans votre choix, Plastimo vous présente un bilan détaillé comprenant les équipements imposés par la Division 240 et les équipements dictés par le Bon Sens Marin selon Plastimo.



Équipements dictés par le Bon Sens Marin selon Plastimo



Équipements imposés par la réglementation

Matériel d'armement	Réf. Plastimo	Basique < 2 milles	Côtier 2 à 6 milles	Hauturier > 6 milles	En savoir plus
---------------------	---------------	--------------------	---------------------	----------------------	----------------

Sécuriser les personnes

1 gilet de sauvetage (équipement individuel de flottabilité) par personne embarquée (ou combinaison si port effectif).	p. 10 à 32	✓ 50 N	✓ 100 N	✓ 150 N	Marquage  ou  obligatoire. Pour les enfants <= 30 kg, un gilet de sauvetage de catégorie 100 N est autorisé pour la zone > 6 milles. Le gilet de sauvetage peut être remplacé par une combinaison de protection (uniquement si elle est portée effectivement) avec les caractéristiques suivantes : < 2 milles : flottabilité positive & protection du torse et de l'abdomen. < 6 milles : flottabilité de 50 N, protection du torse et de l'abdomen & couleurs vives sur le cou ou les épaules (sauf si port d'un gilet de stabilisation pour plongeur sous-marin). > 6 milles : combinaison d'immersion conforme SOLAS/ Directive équipements marins.
1 bouée de sauvetage + feu à retournement.	10026, 40206, p. 42 à 45		✓	✓	Non obligatoire si navire de capacité < 5 pers., ou si pneumatique & semi-rigide, ou si port effectif permanent des gilets de sauvetage. La bouée de sauvetage peut être remplacée par un équipement équivalent assurant la même fonction (flottabilité 142 N, forme et couleur facilement repérables de jour, résistance aux hydrocarbures et au milieu marin, activation par simple largage sans source d'énergie externe, résistance à 1 h d'immersion sous 1 m d'eau, efficacité quelle que soit sa position dans l'eau, facile à saisir par une personne dans l'eau).
1 harnais par personne à bord d'un voilier ou 1 harnais à bord par bateau non voilier.	p. 38 à 41			✓	Avec longe.
Lignes de vie.	p. 41				-
1 moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (échelle de sécurité).	29008/ 62150 p. 51, 196	✓	✓	✓	- Mise en œuvre à partir de l'eau sans assistance extérieure. - Si franc bord > 500 mm, déploiement au moins à 300 mm sous l'eau. - Si franc-bord < 500 mm, prise de main ou ligne souple, solidement fixées sur le pourtour du bateau.

Matériel d'armement	Réf. Plastimo	Basique < 2 milles	Côtier 2 à 6 milles	Hauturier > 6 milles	En savoir plus
1 moyen de repérage lumineux collectif par bateau (feu à retournement, lampe étanche flottante ou projecteur fixe) ou 1 moyen de repérage lumineux individuel par personne (feu individuel fixé sur le gilet de sauvetage ou porté par chaque personne).	Collectif : 57719/196482 p. 54 Individuel : 61941 p. 58	✓	✓	✓	Rayonnement sur 360° visible jusqu' à ½ mille par temps clair (sauf si dirigé par une personne), ne pouvant pas être confondu avec une marque de navire ou de balisage, résistance aux hydrocarbures et au milieu marin. S'il n'est pas fixé à bord : flottabilité, résistance à 1 h d'immersion sous 1 m d'eau.
1 perche IOR ou équivalent.	63455/55664 p. 48, 49				Visibilité accrue grâce à une hauteur de 1,80 m au dessus de l'eau.
1 Rescue sling (récupération d'homme à la mer).	27027 p. 45				-
1 sachet de fluorescéine par personne.	38861 p. 53				Facilite le repérage de jour depuis un bateau, un avion ou un hélicoptère.
1 dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote.	p. 491	✓	✓	✓	Si moteur hors-bord à barre franche > 4,5 kW ou véhicules nautiques à moteur.
1 radeau de survie ISO 9650 adapté à votre navigation et au nombre de personnes à bord.	p. 88, 90, 91			✓	Radeaux cl. II ou V également autorisés si date de fabrication antérieure au 31/12/2007.
Engins flottants ou annexe pouvant supporter toutes les personnes présentes à bord.	p. 50				-
1 trousse de secours.	301822/301823 p. 66, 67			✓	Voir liste ci-dessous*. A compléter par le chef de bord en fonction du type de navigation.
2 couvertures de survie.	11057 p. 69			1/pers	-

Sécuriser le navire

1 ligne de mouillage	p. 168, 170, 172	✓	2/bateau	3/bateau	Non obligatoire si embarcations de capacité inférieure à 5 adultes.
1 davier d'ancre	p. 162, 163				-
1 système de blocage de chaîne	p. 162, 163				-
1 dispositif permettant le remorquage (point d'accrochage et bout de remorquage)	p. 168 à 170, 198	✓	✓	✓	Sauf planche à voile et kite surf.
1 gaffe	p. 146 à 148				-
1 aviron et dispositif de nage ou paire de pagaies	p. 144 à 146				Bateau < 8 m.
1 barre franche de secours					-
1 Ecope ou pompe de cale	p. 59, 382 à 392	✓	✓	✓	Pour les bateaux non auto-videurs ou avec espace habitable. 1 pompe manuelle + 1 pompe électrique recommandées
1 seau (7 litres minimum)	p. 65				-
1 jeu de pinoches coniques	p. 65				A lier aux vannes et passe coques.
1 ou plusieurs extincteurs	p. 62 à 64	✓	✓	✓	Conformes aux préconisations constructeurs (bateaux CE) ou aux dispositions de la div. 240 (bateaux non CE). Sauf véhicules nautiques à moteur.
1 couverture anti-feu	p. 64				-
Réflecteur radar passif	p. 60, 61				-
Réflecteur radar actif	p. 60				-
Radar					-
Cisailles à haubans	p. 59		1/bateau	2/bateau	Pour les voiliers.
1 couteau	p. 114				-

*La trousse de secours comprend les éléments suivants : 5 compresses de gaze stérile de taille moyenne ; Chlorhexidine en solution aqueuse ; 1 coussin hémostatique ; 1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm) ; 1 rouleau de 4 m de bande auto-adhésive (largeur 10 cm) ; 1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles ; 4 paires de gants d'examen non stériles.

Armement de Sécurité

Matériel d'armement	Réf. Plastimo	Basique < 2 milles	Côtier 2 à 6 milles	Hauturier > 6 milles	En savoir plus
---------------------	---------------	--------------------	---------------------	----------------------	----------------

Communiquer et signaler une détresse

1 corne de brume ou sifflet	16183 p. 52		✓	✓	Si bateau ≥ 12 m ou cloche si bateau ≥ 20 m (RIPAM).
1 Boule noire de mouillage	16185 p. 52	✓	✓	✓	Pour embarcations de plaisance ≥ 7 m, au mouillage (RIPAM). 2 boules noires si bateau ≥ 12 m non maître de sa manœuvre. 3 boules noires si bateau ≥ 12 m échoué.
1 Cône noir	39552 p. 52	✓	✓	✓	Pour voilier faisant route à la voile et au moteur (RIPAM).
Feux de navigation	p. 453 à 461	✓	✓	✓	Si navigation de nuit (RIPAM).
Pavillon national	17023 p. 354	✓	✓	✓	Si bateau francisé.
1 récepteur AIS	p. 332, 333				-
3 feux main rouges	61691 p. 72, 73		✓	✓	-
3 fusées parachute	61693 (x3) p. 72, 73			✓	Non obligatoire si VHF ASN interfacée avec GPS. Il est recommandé de conserver les signaux pyrotechniques en complément d'une VHF.
2 fumigènes flottants	61694 (x2) p. 72, 73			✓	
1 miroir de signalisation	27177 p. 58		✓	✓	
Pavillon N et C	p. 354	✓	✓	✓	Ou tout autre signal de détresse conforme à l'annexe IV du RIPAM.
1 VHF	p. 336, 337				ASN recommandé.
1 balise de détresse personnelle ou bateau	p. 74 à 77				GPS intégré recommandé.
1 transpondeur radar SART ou AIS SART	p. 77, 333				-

Se repérer et naviguer

1 dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines	p. 336 à 338			✓	BLU et VHF recommandées en hauturier.
1 baromètre	p. 348, 349				-
1 compas de route magnétique	p. 295 à 319		✓	✓	Conforme ISO 613 ou ISO 10316 ou ISO 14227.
Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route : • 1 compas de relèvement + rapporteur + sextant avec tables de navigation astronomique • ou GPS	p. 317 à 319, 323, 330			✓	-
				✓	
				✓	
				✓	
1 sondeur électronique	p. 324, 325				-
1 sonde à main	p. 52				-
Jumelles marines ou monoculaire	p. 350 à 353				-
Montre d'habitacle ou montre bracelet	p. 348, 349				-
Loch totalisateur	p. 327				-
Carte marine des zones fréquentées	p. 358, 359		✓	✓	Support papier et/ou électronique.
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)			✓	✓	-
Document définissant le système de balisage de la zone fréquentée			✓	✓	-
Livre des feux				✓	-
Annuaire des marées sauf en Méditerranée				✓	-
Journal de bord	p. 355			✓	
Pilote automatique					Pour navigation en solitaire.